

Ostéopathe

RNCP41298 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43443
Code(s) ROME	J1408
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	24/09/2025
Date d'échéance	24/09/2030

Certificateur(s)

I.D.H.E.O. NANTES · SIRET : 44985165800046

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'ostéopathe, dans une approche systémique, après diagnostic ostéopathique, effectue des mobilisations et des manipulations pour la prise en charge des dysfonctions ostéopathiques du corps humain. Ces manipulations et mobilisations ont pour but de prévenir ou de remédier aux dysfonctions en vue de maintenir ou d'améliorer l'état de santé des personnes, à l'exclusion des pathologies organiques qui nécessitent une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agent physique.

La mission principale d'IdHEO Nantes est de dispenser une formation en ostéopathie de haut niveau permettant aux étudiants de personnaliser une partie de leur formation notamment grâce à son partenariat universitaire. Il s'agit ainsi de former des praticiens cliniciens, mais aussi des personnes en mesure de contribuer, dans l'avenir, à la formation et aux travaux recherche fondamentale et clinique.

- IdHEO Nantes : école agréée par le Ministère de la Santé, dont la qualité de sa formation a été reconnue par les Pouvoirs Publics dès la promulgation de la Loi française relative à la formation en Ostéopathie en 2007. L'agrément a été reconduit sans discontinuer plusieurs fois pour 5 années. La dernière décision ministérielle concernant IdHEO Nantes est la décision 2021-14 du 22 Juillet 2021 parue au Journal Officiel de la République Française du 27 Juillet 2021. C'est un gage de pérennité.

En 2024, on comptabilise en France 30 établissements de formation agréés par le ministère de la santé.

D'après "osteopathes.pro" les listes ADELI comptabilisaient

39511 ostéopathes partageant le titre en France en 2023.

En octobre 2024, les ostéopathes ont basculé du fichier ADELI vers le répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé (RPPS).

Selon les informations du registre des ostéopathes de France (ROF) reprises dans le rapport IGAS 2021-095R:

- 64 % de ces professionnels exercent exclusivement l'Ostéopathie,
- 29 % sont par ailleurs masseurs-kinésithérapeutes et exercent l'ostéopathie en marge de cette activité,
- 5% sont par ailleurs docteurs en médecine et exercent l'ostéopathie en marge de cette activité,
- 2% exercent par ailleurs une autre profession de santé que médecin ou masseur-kinésithérapeute et pratiquent l'ostéopathie en marge de cette autre profession,

Selon le sondage Odoxa de juin 2014 "les français et l'ostéopathie", 53% des français déclarent avoir consulté un ostéopathe durant les 5 dernières années.

- De très nombreuses mutuelles prennent en charge tout ou partie des soins ostéopathiques.

Le niveau de responsabilité et d'autonomie de l'ostéopathe auprès des patients et le contexte actuel de l'exercice en

France incite IdHEO Nantes à effectuer cette présente demande de certification de son diplôme au niveau 7.

ACTIVITÉS VISÉES

Conformément aux articles des Décrets n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, il est attribué à l'ostéopathe les activités suivantes :

1. Accueil et information de la personne.
2. Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe.
3. Intervention ostéopathique.
4. Organisation des activités et gestion de l'information.
5. Gestion d'un cabinet.
6. Veille professionnelle et formation continue.

Ces activités se détaillent comme suit :

1. Accueil et information de la personne

Accueil de la personne.

Information de la personne sur les conditions d'intervention en Ostéopathie.

Recueil du consentement de la personne à l'intervention.

2. Recueil d'informations nécessaires à l'élaboration du projet d'intervention de l'ostéopathe

Entretien et recueil d'informations concernant la situation de la personne : motifs de la consultation, contexte de la demande, anamnèse, antécédents, examens paracliniques déjà réalisés...

Examen physique de la personne : examen général, examen visuel statique, examen visuel dynamique, examen palpatoire, examen des mobilités articulaires et tissulaires.

Établissement du diagnostic d'opportunité et orientation de la personne vers un médecin ou un autre professionnel médical, en cas de nécessité.

Établissement du diagnostic ostéopathique.

Définition des modalités et formalisation du projet d'intervention.

3. Intervention ostéopathique

Mise en œuvre des règles en matière d'hygiène et de sécurité.

Mise en œuvre du traitement ostéopathique par des gestes adaptés et contrôlés. Surveillance des réactions de la personne durant l'intervention ostéopathique.

Suivi des résultats du traitement ostéopathique et adaptation du projet d'intervention.

Conseils à la personne : activité gestuelle, posture, hygiène de vie, prise en charge par un autre professionnel...

4. Organisation des activités et gestion de l'information

Préparation, organisation et planification des interventions.

Enregistrement et suivi des données permettant la traçabilité des interventions ostéopathiques.

Échanges avec les professionnels de santé par les moyens adaptés.

Rédaction de courriers et de comptes-rendus.

5. Gestion de l'activité professionnelle

Gestion administrative d'un cabinet.

Gestion du personnel d'un cabinet.

Gestion des dossiers administratifs, archivage.

Gestion des matériels et des locaux.

6. Veille professionnelle et formation

Actualisation de connaissances et documentation professionnelle. Participation à des formations continues, séminaires, congrès.

Participation à des activités de formation.

Participation à des démarches d'évaluation des pratiques professionnelles.

Participation à des travaux de recherche professionnelle.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Conformément aux articles des Décrets n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, il est reconnu à l'ostéopathe les compétences suivantes :

1. Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique.

2. Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique.
3. Réaliser une intervention ostéopathique.
4. Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique.
5. Analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles.
6. Gérer un cabinet.

Les compétences se détaillent comme suit :

1. Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ostéopathique.

Conduire un entretien permettant de recueillir les informations nécessaires.

Analyser les demandes de la personne, les données du dossier, les antécédents et les caractéristiques des symptômes et prendre en compte les traitements en cours.

Réaliser les examens physiques appropriés.

Évaluer la mobilité des différentes articulations et les caractères physiques des tissus.

Évaluer les troubles fonctionnels.

Évaluer la douleur et en rechercher les causes en prenant en compte l'ensemble de la personne et de son environnement.

Identifier les situations nécessitant l'intervention d'un médecin ou d'un autre professionnel médical et celles pouvant justifier l'intervention d'un autre professionnel.

Identifier l'intérêt d'une démarche pluriprofessionnelle en fonction de la situation.

Discerner les éléments du ressort de l'ostéopathe.

Élaborer un diagnostic ostéopathique.

2. Concevoir et conduire un projet d'intervention ostéopathique.

Élaborer une stratégie d'intervention ostéopathique adaptée à la personne et à son contexte environnemental.

Choisir les techniques manuelles appropriées à la personne, à son modèle fonctionnel et à ses troubles en tenant compte de l'équilibre bénéfice/risque.

Déterminer le rythme et le nombre de consultations nécessaires en fonction de la personne, de sa demande, des effets attendus et des objectifs de la prise en charge.

Expliquer le projet d'intervention et recueillir le consentement de la personne.

Identifier les critères permettant d'apprécier l'efficacité du traitement ostéopathique.

Formaliser un suivi des interventions.

Évaluer l'efficacité du traitement ostéopathique en suivant l'évolution dans le temps des résultats obtenus.

Adapter la stratégie d'intervention en fonction de cette évaluation.

3. Réaliser une intervention ostéopathique.

Mettre en œuvre les techniques appropriées de manipulation et de mobilisation.

Repérer les risques liés à la mise en œuvre de l'intervention ostéopathique.

Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité.

Évaluer les résultats du traitement ostéopathique mis en œuvre.

Adapter l'intervention ostéopathique à l'évolution des troubles de la personne.

Assurer la traçabilité des interventions en ostéopathie.

Transmettre les informations nécessaires dans le cadre d'une prise en charge pluriprofessionnelle.

Identifier les situations d'urgence et prendre les mesures appropriées.

4. Conduire une relation dans un contexte d'intervention ostéopathique.

Accueillir et écouter la personne et son entourage, en prenant en compte la demande et le contexte.

Expliquer le projet d'intervention ostéopathique, son rapport bénéfice/risque et ses éventuels effets secondaires.

Établir des modalités de relation propices à l'intervention en ostéopathie en tenant compte des situations particulières et du niveau de compréhension de la personne.

Instaurer une communication verbale et non verbale avec les personnes.

Proposer des actions de prévention pour aider au maintien de l'état de santé des personnes et en assurer le suivi.

5. Analyser sa pratique professionnelle et traiter des données scientifiques et professionnelles.

Identifier les ressources documentaires nécessaires et utiliser des bases de données actualisées.

Questionner, traiter, analyser des données scientifiques et/ou professionnelles.

Interpréter et utiliser les données contenues dans des publications nationales et internationales.

Observer, formaliser et expliciter les éléments de sa pratique professionnelle.

Analyser sa pratique professionnelle au regard des références professionnelles et des évolutions.

Évaluer la mise en œuvre de ses interventions au regard des principes de qualité, de sécurité et de satisfaction de la personne.

Identifier les améliorations possibles et les mesures de réajustement de sa pratique.
 Confronter sa pratique professionnelle à celle de ses pairs, de l'équipe ou d'autres professionnels.
 Identifier les domaines de formation professionnelle et personnelle à développer.
 Rédiger et présenter des documents professionnels en vue de communication orale et/ou écrite.

6. Gérer un cabinet.
 Choisir un mode d'exercice.
 Élaborer et gérer un budget.
 Établir, suivre, archiver les éléments de gestion administrative et comptable.
 Mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'hygiène et à la sécurité des locaux, des installations et des matériels et assurer leur évaluation.
 Organiser l'espace professionnel.
 Choisir du matériel adapté à la structure et aux activités.
 Organiser les achats, la maintenance, la traçabilité et la gestion des stocks des matériels et consommables.
 Organiser et contrôler la gestion des déchets dans le respect des règles et des procédures.
 Organiser les plannings, les rendez-vous et la répartition des activités.
 Appliquer la réglementation liée à la gestion de personnel.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Une grande majorité des ostéopathes pratique la profession au sein d'un cabinet privé, avec un statut de libéral. Cette activité peut être exercée dans un cabinet individuel voire en collaboration ou comme assistant dans un cabinet de groupe (société civile, maison de santé...).

Il est également possible d'exercer l'ostéopathie au sein d'une unité d'un établissement hospitalier, d'un club sportif ou d'une entreprise. Le statut peut alors être celui d'un salarié de cette structure.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ostéopathe

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

En France, l'exercice professionnel en qualité d'Ostéopathe est réglementé (loi du 4 mars 2002, décrets du 25 mars 2007). Pour pouvoir exercer, un Ostéopathe doit obligatoirement avoir suivi une formation dans une école agréée par le ministère de la Santé (arrêté du 12 décembre 2014). Le titre d'Ostéopathe est protégé par la loi, dont les conditions sont précisées par Décret (Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007) : il ne peut être utilisé que par les praticiens diplômés et autorisés. L'autorisation de faire usage professionnel du titre d'Ostéopathe est subordonnée à l'enregistrement des diplômes, certificats, titres ou autorisations auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de sa résidence professionnelle. La demande d'enregistrement doit être déposée via le portail d'enregistrement du Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé (RPPS). Enfin, l'Ostéopathe est tenu de respecter des règles strictes d'exercice, notamment agir uniquement dans son champ de compétences, orienter vers un médecin si nécessaire, et disposer d'une assurance en responsabilité civile professionnelle.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)

Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Conformément aux articles des décrets n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie et n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, l'accès à la formation en ostéopathie est conditionné au fait que :

- Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année de leur entrée en formation.
- Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

Les élèves en classe de terminale peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Conformément au décret n°2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie, et à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie la certification s'obtient, à l'issue de cinq années d'études, de 4860 h de formation minimum dont 1500 h de pratique clinique ostéopathique incluant un minimum de 150 consultations complètes et validées (IdHEO Nantes en demande 175), par l'acquisition des six compétences de l'ostéopathe définies dans le référentiel (annexe I), dont quatre en pratique clinique ostéopathique, et par la rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Conformément à l'article 14 du Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie : La commission de validation des unités de formation et des compétences professionnelles est présidée par le directeur de l'établissement. Elle comprend les coordinateurs pédagogiques, au moins un enseignant des matières fondamentales, un enseignant des domaines de pratiques cliniques et l'enseignant-chercheur siégeant au conseil scientifique de l'établissement.

Base légale

Date de décision	24/09/2025
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	24/09/2030
Date de dernière délivrance possible	24/09/2034

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	87	0	97 %	—
2023	93	0	98 %	99 %
2022	88	0	96 %	99 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP37037

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP34633, RNCP35270, RNCP35424, RNCP35533, RNCP36871, RNCP37257, RNCP37636, RNCP38000, RNCP38242, RNCP38780, RNCP38798

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41298/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	9 688 €

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	7
Parcours menés à terme	0
Taux d'achèvement	0 %
Période	09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	8
Montant total engagé	61 504 €
Coût moyen par dossier	7 688 €
Durée moyenne	966 h
Période	06/2026 – 07/2026
Reste à charge titulaire	70 %
France compétences	20 %
France Travail	9 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.